

Canada
Province de Québec

Comté de Rimouski
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

RÈGLEMENT N° 260-21

RÈGLEMENT RELATIF À
L'INTERDICTION DE
CERTAINS SACS DE
PLASTIQUES

ATTENDU QUE la Municipalité de La Trinité-des-Monts a adopté, le 1er mars 2021, le Règlement #260-21 relatif à l'interdiction de certains sacs de plastiques ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la date d'entrée en vigueur de ce règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} février 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denyse Leduc, et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts adopte, par la présente, le règlement #260-21 relatif à

Article 1 : La section XII - Exception est abrogée à toute fin que de droit.

Article 2 : La section XIII - Entrée en vigueur est modifiée en changeant la date d'entrée en vigueur pour le 1er juin 2021.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Avis de motion :	1 Février 2021
Adoption du projet :	1 Février 2021
Adoption :	1 Mars 2021
Affichage :	2 Mars 2021

MAIRE

DIR. GÉN. ET SEC.-TRES.